

Juridiction unifiée du brevet : un plaignant inconnu freine la ratification

Publié le : 13 Juillet 2017

C'est le pire scénario qui soit : la création de la juridiction unifiée du brevet (en anglais Unified Patent Court, UPC) doit, selon les vœux de ses membres, passer avant le Brexit. Mais le Royaume-Uni et l'Allemagne ne l'ont pas encore ratifiée par l'adoption de lois en conséquence. Après l'accord des Britanniques et le feu vert du Bundestag (ce qui, en pratique, signifie que l'UPC verra le jour), voilà qu'un citoyen inconnu porte plainte devant la cour constitutionnelle allemande, ce qui a pour effet de geler le processus de ratification !

Un plaignant anonyme a déposé plusieurs plaintes devant la cour constitutionnelle allemande pour bloquer la ratification de la juridiction unifiée du brevet, prévue depuis plusieurs années. A ce jour, (07/07/2017), on ignore encore les motifs de cette démarche. Cette plainte devant la plus haute cour d'Allemagne est une gifle pour la création d'un droit unique des brevets applicable dans toute l'Union européenne. Après que le Brexit a repoussé la phase de test de plusieurs mois, phase de test qui devait toutefois avoir lieu cette année encore, voici que cette procédure judiciaire bouleverse à nouveau le calendrier.

La cour constitutionnelle demande au président Steinmeier de ne pas signer l'accord sur l'UPC



La dernière des trois lois nationales requises est récemment [passée au Bundesrat et au Bundestag](#). Le processus législatif national est donc presque terminé. La dernière étape doit être l'adoption de la loi de transposition qui consacre la prise d'effet de la juridiction, et qui nécessite la signature du président allemand, Frank-Walter Steinmeier. Celui-ci a toutefois suspendu son geste à la demande de la cour constitutionnelle (BVerfG). Ce nouveau délai devrait permettre à la BVerfG de statuer sur une demande urgente de réexamen à l'encontre de la loi de transposition. On sait désormais qu'un particulier inconnu a déposé un recours constitutionnel en ce sens dès le 31 mars dernier. Et ce non seulement contre la loi nationale, mais contre l'accord lui-même (Az. 2 BvR 739/17). C'est ce que rapporte la Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ) dans un [article du 12 juin](#).

Juridiction unifiée du brevet : ce pourrait être le mobile...



Comme les motifs du plaignant n'ont pas été publiés officiellement, on assiste actuellement à de nombreuses spéculations quant à ce qui a pu mal tourner dans la phase préparatoire de la loi, ou de l'accord. Une des raisons pourrait être un défaut de légalité constitutionnelle dans la procédure devant l'Office européen des brevets, installé à Munich. Le problème est que l'exécutif (application des lois) et le judiciaire (compétence juridictionnelle) se trouvent réunis en **un même lieu** et, surtout, ont **un seul et même chef**, le président de l'OEB Benoît Battistelli. Battistelli, qui est à la tête de l'administration et présent également dans l'organe de surveillance de l'OEB, a une influence personnelle et de fait sur l'exécutif et le judiciaire. L'examen des décisions de l'OEB par un tribunal indépendant est par conséquent difficile, voire impossible.

L'OEB a d'ailleurs essuyé de nombreuses critiques à ce sujet. L'année dernière, on a [appris](#) que l'un des pouvoirs allait déménager, de façon à assurer au moins une séparation physique entre les services. On pouvait lire dans le communiqué de presse, entre autres, que « *Le déménagement vers un autre bâtiment est par conséquent une étape importante dans les efforts consentis pour garantir et renforcer durablement le système de recours de l'OEB* » et que « *Jusqu'à présent, les chambres de recours se trouvaient dans le bâtiment principal de l'OEB, sur la rive de l'Isar. L'élargissement de leur indépendance organisationnelle a toujours fait l'objet de discussions. L'autonomie administrative des chambres a été thématifiée à plusieurs reprises et évoquée au conseil d'administration.* »

On peut aussi voir ce déménagement, qui aura lieu dans les prochains mois, comme une tentative du président de réduire la marge de manœuvre de ses détracteurs, tout en donnant un signal positif, au moins sur le plan « spatial ». Néanmoins, sur le plan institutionnel, aucune modification ne se profile. En clair : on change de site mais on garde la vieille hiérarchie et les vieilles méthodes de travail.

La « demande » de la cour constitutionnelle signifie que la plainte a des chances d'aboutir



Le président fédéral a « reporté l'examen en vue de la promulgation de la loi d'approbation sur la juridiction unifiée du brevet à la demande de la cour constitutionnelle du 3 avril 2017 », confirme la présidence fédérale. La « demande » en question a d'abord été orale, puis confirmée par écrit. ([citation article de la FAZ](#))

Il est plutôt rare que la BVerfG adresse directement une requête au président fédéral. Mais dans ce cas, elle lui permet surtout de gagner du temps. Une plainte a en effet été déposée, mais également, en parallèle, une demande urgente de réexamen, qui concerne directement la future loi sur la juridiction des brevets ET la réforme du droit des brevets.

Il va de soi qu'un projet d'une telle ampleur ne peut pas être traité en quelques jours.

La décision ne devrait pas tomber avant **la fin de l'été**. D'ici là, la procédure de ratification de l'UPC est gelée.